



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 31 mai 2024

Question écrite urgente

Protégeons les agents des forces de l'ordre

Les fonctionnaires de police de par leurs missions sont amenés à entendre des citoyens, élaborer des rapports à l'attention des autres administrations, lesquelles prennent des décisions à l'encontre de ces citoyens sur proposition des fonctionnaires de police.

Il appert que les citoyens s'estimant floués ou ayant le sentiment de vivre une injustice lors de l'intervention policière peuvent, le cas échéant, dénoncer voire poursuivre l'agent de police, ce qui n'est pas le cas des magistrats et autres procureurs du Ministère public qui pourtant procèdent à l'identique.

Il a été également vu une situation des plus causasses où un fonctionnaire de police a reçu à son domicile privé un commandement de payer d'un montant totalement farfelu mais suffisamment important pour mettre ce collaborateur en situation de stress, suite à l'audition à laquelle il a procédé et au rapport qui en a découlé ainsi qu'aux sanctions qui s'en sont suivies contre ce citoyen.

Ce citoyen mécontent a pu trouver l'adresse privée de l'agent et lui faire parvenir au travers de l'office des poursuites ledit commandement de payer.

D'autres fonctionnaires de police reçoivent des menaces ou retrouvent leurs biens endommagés.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour protéger l'identité des agents de la police cantonale ?***
- ***Est-ce que les autres administrations sont informées de ne pas divulguer à des tiers l'adresse privée des fonctionnaires de police ?***

- *Dans la négative, est-ce qu'il est prévu de le faire et dans quel délai ?*
- *Est-ce que le fonctionnaire de police est soutenu dans ce genre de situation, par qui et comment ?*
- *Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de mettre en place des mesures pour que les agents de la police cantonale ne soient plus pris pour cible par des citoyens mécontents et pour protéger leur sphère privée ?*
- *Est-ce que le Conseil d'Etat est disposé à déposer un projet de loi protégeant les agents de la police dans le cadre de leur fonction au même titre que le sont les magistrats et les procureurs ?*